

Arrêté n° 75-2015/ARS/DROMS du 9 Juin 2015
Modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck JOLY

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;
VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
VU les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
VU le courrier du 6 février 2015 du directeur du centre hospitalier Franck JOLY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n° 105-2010/ARS/DROSM du 27 octobre 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck JOLY, est modifié comme suit :

☞ Est désigné membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Monsieur Paul DOLIANKI**, représentant la Communauté des communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) en lieu et place de Madame Linda AFOEDINI.

ARTICLE 2 : le reste sans changement

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Guyane,



- ARS, pour attribution
- Préfecture, pour publication au RAA
- Établissement, pour transmission aux membres concernés

Arrêté n° 75-2015/ARS/DROMS du 9 Juin 2015
Modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck JOLY

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

VU le courrier du 6 février 2015 du directeur du centre hospitalier Franck JOLY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n° 105-2010/ARS/DROSM du 27 octobre 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck JOLY, est modifié comme suit :

☞ Est désigné membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Monsieur Paul DOLIANKI**, représentant la Communauté des communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) en lieu et place de Madame Linda AFOEDINI.

ARTICLE 2 : le reste sans changement

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Guyane,**

SIGNE

- ARS, pour attribution
- Préfecture, pour publication au RAA
- Établissement, pour transmission aux
membres concernés